



Mise à jour – information pour le service de transport 2016-2017

Limites de la zone de service de transport:

Les élèves qui vivent à plus d'un kilomètre de l'école peuvent avoir accès au système de transport scolaire.

Principes

L'accès au service de transport scolaire est un privilège et non un droit.

Les élèves doivent toujours être habillés convenablement pour les conditions météorologiques.

Chaque élève avec une adresse primaire, foyer ou service de garde, situé à l'extérieur d'un rayon d'un kilomètre de l'école désignée est admissible au service de transport scolaire.

Le CÉF autorisera l'utilisation d'une adresse alternative seulement si elle peut être desservie par une route existante sans impacts négatifs au trajet et/ou engendrer de coûts additionnels.

Les élèves doivent seulement prendre leur autobus désigné à moins d'autorisation des parents reçue au préalable par l'école.

Les parents ou tuteurs assument la responsabilité de leurs enfants avant l'embarquement dans l'autobus le matin et immédiatement après le débarquement de l'autobus lors du retour en fin de journée scolaire.

Afin de minimiser la durée du trajet en autobus, l'embarquement et le débarquement des élèves s'effectuent à partir de points communs ou à d'autres endroits désignés le long du trajet de l'autobus. Les autobus ne circuleront pas dans des culs-de-sac, petites rues ou autres endroits qui posent un défi de circulation à l'autobus.

Les élèves doivent être arrivés au point désigné de leur lieu d'embarquement environ cinq minutes avant l'heure prévue pour l'embarquement.

Si vos enfants ont des activités après l'école vous êtes encouragé d'assurer leur transport à ces activités. Des changements aux trajets d'autobus sont faits sur une base continue et sont inévitables. Un temps fixe de retour aux cinq minutes près ne peut pas être assuré.

Lors du débarquement, les élèves doivent descendre de l'autobus et attendre sur le trottoir jusqu'au départ de l'autobus. Les élèves qui doivent traverser une rue pour se rendre à la maison devraient se rendre au coin de la rue ou à un passage piétonnier, puis traverser lorsqu'il est prudent de le faire. Un parent ou tuteur devrait venir rejoindre un élève plus jeune afin de l'aider à traverser la rue et l'accompagner pour rentrer à la maison.

Les chauffeurs d'autobus n'ont pas la responsabilité d'accompagner les élèves lorsqu'ils doivent traverser la rue le matin ou au retour en fin de journée scolaire.

Les parents ont la responsabilité d'identifier des lieux de refuge alternatifs pour les élèves au cas où l'autobus n'arriverait pas à l'heure désignée ou s'il n'y a personne à la maison à leur arrivée. Ce lieu peut être le domicile d'un voisin en qui vous avez confiance.

Procédure d'établissement de service et changement d'adresse

Tout parent et/ou tuteur doit remplir le [formulaire de demande de transport](http://www.ecolefrancophone.com) (disponible sur le site web du CÉF www.ecolefrancophone.com) et le soumettre électroniquement.

Toutes les demandes de changements aux points d'embarquement et débarquement doivent être autorisées par le Conseil des écoles fransaskoises. Un avis de trois jours minimum est requis pour apporter des changements aux trajets d'autobus afin de permettre de communiquer les changements à tous les élèves affectés par le changement.

Des mises à jour de trajets d'autobus sont émises régulièrement pour refléter les changements effectués. C'est un impondérable.

Règles de comportement dans l'autobus

Les règles de comportement seront affichées dans les autobus.

Les chauffeurs communiqueront leurs attentes aux élèves en ce qui a trait au comportement qu'ils doivent avoir dans l'autobus.

Les élèves doivent respecter leur chauffeur et comprendre qu'ils sont sous sa responsabilité lorsqu'ils sont transportés.

Le chauffeur a l'autorité de désigner les sièges où les élèves doivent s'asseoir.

Le code de vie de l'école s'applique dans l'autobus également.

Chaque élève a la responsabilité d'agir d'une façon appropriée afin d'assurer la sécurité de tous les élèves, du chauffeur et du public.

Dès l'embarquement l'élève doit s'asseoir à sa place et demeurer assis en tout temps lorsque l'autobus ou un véhicule circule.

Tout objet et partie du corps doit rester à l'intérieur du véhicule et ne pas encombrer l'allée de l'autobus.

Les élèves doivent permettre au chauffeur de se concentrer sur la conduite du véhicule.

Aucun élève n'est permis de transporter du matériel dangereux ou consommer l'alcool, cigarettes ou toute autre substance contrôlée lors du transport scolaire.

Conséquences :

Premier avertissement : Le chauffeur avise l'élève verbalement et remplit un rapport d'incidence qui sera révisé par la direction de l'école.

Deuxième avertissement : Le chauffeur remplit un rapport d'incidence qui sera révisé par son superviseur et la direction de l'école.

Troisième avertissement : Le chauffeur remplit un rapport d'incidence qui sera révisé par son superviseur et la direction de l'école. La direction de l'école informera les parents ou tuteurs par écrit et convoquera une réunion avec les parents ou tuteurs et l'élève en question pour communiquer les actions que devra entreprendre l'élève.

Quatrième avertissement : Le chauffeur remplit un rapport d'incidence qui sera révisé par son superviseur et la direction de l'école. La direction de l'école pourra suspendre l'élève du transport scolaire.

Conditions météorologiques sévères ou intempéries

Le Conseil des écoles francsaskoises attend du pourvoyeur de service que les véhicules de transport scolaire circulent dans les plus part des conditions météorologiques.

Les moyens utilisés pour communiquer les arrêts ou interruptions de service d'autobus sont :

- Le site web du CÉF www.ecolefrancophone.com
- Le site web de l'école
- Le système d'avertissement utilisé par l'école
- Les plateformes de la Société Radio Canada

L'école demeure ouverte en tout temps lorsque le transport scolaire doit être annulé.

Veillez vous informer auprès du fournisseur de transport scolaire de votre région pour vous informer de :

- Retards d'autobus
- Nom du chauffeur de vos enfants
- Formuler toute plainte

Pour tous autres renseignements, veuillez contacter Gilbert Hautcoeur au (306) 757-7541.